

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mil onze, le deux septembre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de **ST ANTOINE D'AUBEROCHE**,
dûment convoqué le 27 août 2011, s'est réuni à la Mairie
sous la présidence de **Monsieur Stéphane MOTTIER, Maire**

Délibération n : 13/11

PRÉSENTS : MMES et MM Stéphane MOTTIER, Patrick LAPACHERIE, Denis ANDRE, Jean-Louis BOUCHER, Aurélie BRAJON, Martine CAPRON, Gilles FAUCHER, Antonio GONCALVES.

ABSENTE EXCUSEE : Corinne POURADIER procuration à Stéphane MOTTIER ; Valérie FERRAT procuration à Aurélie BRAJON.

Secrétaire de séance : Gilles FAUCHER

OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE D'AUBEROCHE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2010 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale sur le territoire de la commune ;
Vu les documents transmis par Monsieur le Préfet le 30 décembre 2011
Vu l'arrêté du Maire en date du 5 février 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la carte communale.

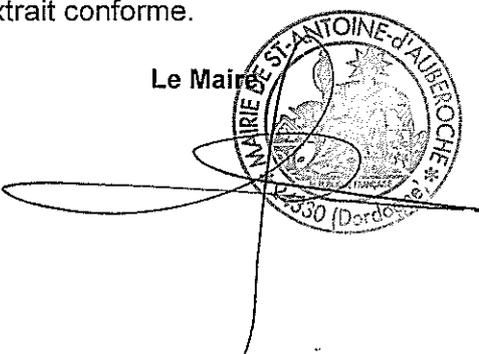
La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale suivant l'article L 124-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré à Saint-Antoine d'Auberoche
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Publié le : 5 septembre 2011.....
Reçu en Préfecture le
Certifié exécutoire le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

111538

**Arrêté préfectoral
approuvant la révision de la carte communale applicable
sur la commune de Saint-Antoine-d'Auberoche**

Arrêté n°

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124.1, L. 124.2, R. 124.4 à R. 124.8,

VU l'arrêté préfectoral approuvant l'élaboration de la carte communale le 15 février 2007,

VU la demande en date du 27 août 2010 de la commune de Saint-Antoine-d'Auberoche de réviser sa carte communale,

VU la désignation de M. Jacques le Tensorer commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Antoine-d'Auberoche en date du 5 février 2011 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 2 mars 2011 au 2 avril 2011 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU l'avis défavorable de la C.D.C.E.A. du 19 juillet 2011, sur le projet de carte communale présenté par la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2011 approuvant la révision de la carte communale de Saint-Antoine-d'Auberoche,

VU l'avis des services consultés,

Considérant que le dossier approuvé par délibération du 2 septembre 2011 tient compte partiellement de l'avis de la C.D.C.E.A.,

Considérant que cet avis est un avis simple,

Sur la proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de Saint-Antoine-d'Auberoche, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124.1 à R. 124.3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Antoine-d'Auberoche
- au service territorial de la vallée de l'Isle

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Saint-Antoine-d'Auberoche

Article 5. Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés à la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9 : M. le préfet de la Dordogne, M. le maire de Saint-Antoine-d'Auberoche, le directeur départemental des territoires, notamment sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **17 NOV. 2011**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général



Benoist DELAGE